

AUTRES OPÉRATIONS

REGROUPEMENT D'ACTIONS

1855

Société anonyme au capital de 5.731.060,90 €.
10, rue des Moulins - 75001 Paris.
402 564 207 R.C.S. Paris.

Avis de regroupement d'actions

Conformément à l'article R. 228-31 du Code de commerce, les actionnaires de la société 1855 sont informés que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 janvier 2013, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et de l'engagement de la société Aphrodite de se porter contrepartie dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions, a :

– Décidé, conformément aux articles L. 228-29-1 et suivants du Code de commerce, de regrouper l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 573.106.090, en 57.310.609 actions nouvelles par voie d'échange, à raison de 1 action nouvelle, contre 10 actions anciennes ;

– Fixé, sur proposition du Conseil d'administration le prix d'acquisition des actions formant rompus à 0,03 euro ;

– Pris acte de l'engagement préalable de la société Aphrodite, société par actions simplifiée au capital de 20.161.440 dont le siège social est situé 231, rue Saint Honoré, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 502 036 908, en sa qualité d'actionnaire, de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre des titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant le délai de 2 ans, au prix fixé par l'assemblée générale extraordinaire à compter de la date à laquelle des actions seront présentées au regroupement ;

– Décidé que le délai de 2 ans dont disposent les actionnaires pour procéder au regroupement de leurs actions expirera deux ans après la date de début des opérations de regroupement ;

– Donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société pour mettre en oeuvre la décision de regroupement d'actions et en particulier établir le présent avis de regroupement et modifier corrélativement les statuts de la Société et, plus généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au regroupement des actions.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du 28 février 2013, décidé la mise en oeuvre du regroupement selon les modalités suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 573.106.090 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 57.310.609 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune.
- Date de début des opérations de regroupement : 22 mars 2013.
- Base de regroupement : échange de 10 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 0,10 euro de valeur nominale.
- Procédure de regroupement : le regroupement sera réalisé en procédure d'office, l'échange devant être réalisé automatiquement par les intermédiaires financiers pour chaque lot de 10 actions anciennes soumises au regroupement.
- Droit de vote : pendant le délai de deux ans à compter du début des opérations de regroupement des actions, toute action non regroupée donnera droit à 1 voix et toute action regroupée à 10 voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes soumises au regroupement correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à provenir du regroupement devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes soumises au regroupement formant rompus, de manière à permettre la réalisation des opérations de regroupement, conformément à la décision de l'assemblée. Ils disposeront pour ce faire d'un délai de deux ans à compter de la date de début des opérations de regroupement soit jusqu'au 21 mars 2015.

Les actions anciennes formant rompus doivent être présentées aux fins de regroupement auprès de CACEIS CORPORATE TRUST, service OST, à l'adresse suivante : 14, rue rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les demandes d'acquisition ou de cessions d'actions anciennes formant rompus au prix de 0,03 euro devront être présentées à CACEIS à l'adresse ci-dessus avec copie à la Société au siège social.

Les actions non présentées au regroupement à l'issue du délai de 2 ans mentionné ci-dessus, soit au plus tard le 21 mars 2015, perdront leur droit de vote aux assemblées et leur droit aux dividendes sera suspendu, dans les conditions fixées par la loi.

Les actions nouvelles dont les ayants droit n'auraient pas demandé la délivrance à l'issue du délai de 2 ans susvisé pourront, le cas échéant, être vendues dans le cadre des dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce relatif à la procédure de vente des actions non réclamées, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant 10 ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement financier. A l'expiration de ce délai de 10 ans, les sommes revenant aux ayants droit n'ayant pas demandé l'échange de leurs actions anciennes contre des actions nouvelles ou le versement en espèces, seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations et resteront à leur disposition pendant le délai légal.

Le Conseil d'administration.